

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 2 DECEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le deux décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroulera exceptionnellement à HUIS CLOS.

ORDRE DU JOUR :

GOUVERNANCE

- Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres
- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- Désignation des représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) – *annule et remplace la délibération n°2020-130*

ASSAINISSEMENT

- Demande de subvention pour le diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et pluviales du bourg de CHAMPAGNAT
- Plan de relance de l'économie pour le financement des opérations d'assainissement collectif : Projet Place du Marché et Rue du ciment à MERINCHAL
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement prioritaires – Maitrise d'œuvre

TOURISME

- Règlement d'intervention économique – Secteur Tourisme
- Avenant n°2 à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine permettant la mise en œuvre, pour le secteur du tourisme, du règlement d'intervention économique et du dispositif des aides COVID

ECONOMIE

- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la Commune de SAINT-CHABRAIS
- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce à la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
- Modalités d'abondement des Communes au fonds de rebond d'aide aux entreprises initié par la Communauté de Communes

ECOLES

- Délibération portant sur un complément de participations octroyées aux écoles du territoire pour l'année 2020-2021
- DETR 2020 : Réfection de la toiture de l'école maternelle de CROCQ

TIERS LIEU

- Proposition d'une tarification soutenant l'installation d'une activité commerciale d'intérêt communautaire (déchets) au sein des Ateliers de la Mine

GEMAPI

- Plan de financement prévisionnel 2021 du poste et de la communication Gemapi / Hautes Vallées du Cher

URBANISME

- Avis portant sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – Étang Neuf – Commune de Dontreix

FINANCES

- Décisions modificatives

SITE DE LA NAUTE

- DETR 2020 : Réfection de la chaussée – Étang de Malleteix

SITE DE LA DIRECTION

- DETR 2020 : achat d'une chaudière gaz et raccordement au réseau

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de liste des membres siégeant à la CLECT

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 47

MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, JOULOT, SIMONET B, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, GRASS.

Pouvoirs : 3

Absents excusés avec procuration : MM., SCARAMUCCIA à JAMME, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : 12

MM., DESARMENIEN, FERRIER, NOVAIS, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis FAUCONNET.

La séance est ouverte à 19h10, sous la présidence de Patrice MORANCAIS, 1^{er} vice-président qui procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire et à la vérification du quorum.

Patrice MORANCAIS demande un vote sur le principe du huit clos concernant la tenue de cette séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Laurence BELLOEUF, responsable administrative et technique rappelle les consignes d'organisation concernant le déroulement de ce premier conseil communautaire en visio et audio conférence.

Patrice MORANCAIS présente les excuses de Pierre DESARMENIEN et Katy BONNEL, empêchés.

Patrice MORANCAIS propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Retrait de la fiche récapitulative n°12 sur l'avenant au marché déchets de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois qui sera reporté à la séance du 16 décembre 2020,
- Ajout de trois nouvelles décisions modificatives dont les projets vous ont été communiqués par messagerie

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le premier vice-président informe que ce point à l'ordre du jour est ajourné. Il est proposé de le reporter à la séance prochaine.

GOUVERNANCE

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DE SES MEMBRES

Patrice MORANCAIS indique qu'aucun vote à bulletin secret ne pouvant avoir lieu dans une séance en visioconférence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur une élection à vote public. Il ajoute que ce fonctionnement aurait également pu s'appliquer en présentiel selon le souhait des élus. Le premier vice-président le soumet au vote. Ce principe de vote est adopté à l'unanimité.

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu la décision unanime du Conseil Communautaire de déroger au scrutin secret et d'avoir recours au scrutin ordinaire pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

La Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se sont déclarés candidats les conseillers suivants :

- Denis RICHIN (candidat titulaire)
- Alain GRASS (candidat titulaire)
- Jean-Claude DUBSAY (candidat titulaire)
- Alexandre VERDIER (candidat titulaire)
- Jean-Luc PIERRON (candidat titulaire)
- David GRANGE (candidat suppléant)
- Bernadette MEANARD (candidate suppléante)
- Catherine PINLON (candidate suppléante)
- Christian ECHEVARNE (candidat suppléant)
- Jean-Louis FAUCONNET (candidat suppléant)

Les résultats du vote sont les suivants :

- Les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la seule liste de titulaires et de suppléants présentée.

Après avoir constaté ce résultat, le Conseil Communautaire :

- Valide la création de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- Proclame élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
RICHIN Denis	GRANGE David
GRASS Alain	MEANARD Bernadette
DUBSAY Jean-Claude	PINLON Catherine
VERDIER Alexandre	ECHEVARNE Christian
PIERRON Jean-Luc	FAUCONNET Jean-Louis

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Patrice MORANCAIS indique qu'aucun vote à bulletin secret ne pouvant avoir lieu dans une séance en visioconférence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur une élection à vote public. Le premier vice-président le soumet au vote. Ce principe de vote est adopté à l'unanimité.

Les élus regroupés sur le secteur d'Auzances s'interrogent sur la fonction de cette commission. Patrice MORANCAIS indique qu'il s'agit d'une délégation de service public de La Naute.

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Vu la décision unanime du Conseil Communautaire de déroger au scrutin secret et d'avoir recours au scrutin ordinaire pour élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

La Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se sont déclarés candidats les conseillers suivants :

- Marie-Françoise VENTENAT (candidate titulaire)
- Christian ECHEVARNE (candidat titulaire)
- Catherine PINLON (candidate titulaire)
- Leïlha BERTHON (candidate titulaire)
- Bernadette MEANARD (candidate titulaire)
- Jean-Claude DUBSAY (candidat suppléant)
- Patrice MORANCAIS (candidat suppléant)
- Georgine RAMOS (candidate suppléante)
- David GRANGE (candidat suppléant)
- David SCHMIDT (candidat suppléant)

Les résultats du vote sont les suivants :

- Les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la seule liste de titulaires et de suppléants présentée.

Après avoir constaté ce résultat, le Conseil Communautaire :

- Valide la création de la Commission de Délégation de Service Public,
- Proclame élus membres de la Commission de Délégation de Service Public les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
VENTENAT Marie-Françoise	DUBSAY Jean-Claude
ECHEVARNE Christian	MORANCAIS Patrice
PINLON Catherine	RAMOS Georgine
BERTHON Leïlha	GRANGE David
MEANARD Bernadette	SCHMIDT David

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer la Commission de Délégation de Service Public,
- De désigner les membres cités ci-dessus comme représentant au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (CDESI) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-130

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

La Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Le Département de la Creuse, pour le développement de son image « territoire sports de nature », s'est doté d'un outil, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) afin de recenser, pérenniser et valoriser les espaces, sites et itinéraires des sports de nature.

La CDESI est l'instance de proposition et de consultation de ce PDESI. Cette commission s'est réunie pour la première fois en plénière en décembre 2019. Elle est composée de 3 collèges : les représentants du mouvement sportif, les représentants des usagers et acteurs de l'espace naturel et celui des représentants des territoires et institutions.

Le Conseil Départemental souhaite que toutes les Communautés de Communes creusoises soient associées à la démarche et siègent dans le 3^{ème} collège : « territoires et institutions ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), les délégués suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian BONNICHON	Eric BENHAMMOU

ASSAINISSEMENT

EAUX USEES ET PLUVIALES DU BOURG DE CHAMPAGNAT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : David GRANGE, vice-président.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif », la Communauté de Communes a l'obligation de mettre en place un programme pluriannuel d'investissements et de disposer d'un diagnostic de chacun des systèmes d'assainissement datant, au maximum, de 10 ans.

Le zonage d'assainissement de la commune de Champagnat a été effectué par la Communauté de Communes en 1998. La commune dispose d'une station d'épuration datant de 1981, son renouvellement est à prévoir. La réalisation du diagnostic est nécessaire pour identifier les désordres du système de collecte afin d'anticiper la réhabilitation.

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur d'assainissement (obligatoire), et la connaissance du fonctionnement du réseau de collecte est faible. Dans ce cadre, l'étude permettra la réalisation de ce schéma ainsi que celle du diagnostic de système.

L'opération comprend 5 phases :

- Phase 1 : Synthèse des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement. L'objet principal est la mise à jour des plans de récolement côté en altimétrie et la définition des tronçons à analyser en deuxième phase ;

- Phase 2 : Campagne de mesures des débits et charges polluantes. L'objet principal est de quantifier, par tronçon considéré, la charge hydraulique et polluante collectée et, notamment, la part d'eaux

parasites permanentes et météoriques (le volume d'eaux parasites sera quantifié pour chaque tronçon pour déterminer l'efficacité de leur réhabilitation éventuelle) – l'estimation inclus 3 points de mesures de débit et 3 mesures de flux polluants ;

- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau. Il s'agit là, en corrélation avec la phase précédente, à l'aide de tests à la fumée et aux colorants, ainsi que de passages caméra, d'identifier l'origine des apports d'eaux parasites collectées par le réseau d'eaux usées et les défauts structurels de l'ensemble du système de collecte ;

- Phase 4 : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement – diagnostic : Cette phase consiste essentiellement à la synthèse du diagnostic et à la présentation de celui-ci au comité de pilotage ;

- Phase 5 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif : Cette phase se limitera à la présentation avec chiffrage des opérations et tronçons à traiter en priorité afin de résoudre les dysfonctionnements majeurs du système de collecte.

Ce projet, demandé par les services en charge de la police de l'eau, peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Montant en € HT
Dépenses prévisionnelles	Phase 1 – Synthèse des données et pré-diagnostic	4 840,00
	Phase 2 – Campagne de mesures	7 740,00
	Phase 3 – Localisation des anomalies et dysfonctionnements	7 262,50
	Phase 4 – Bilan du diagnostic	1 250,00
	Phase 5 – Schéma directeur	2 050,00
	Provision pour analyses et études complémentaires	1 950,00
	Divers (parutions)*1	1 250,00
	TOTAL	26 342,50
Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Départemental *2	5 268,50
	Subvention de l'Agence de l'Eau *2	13 171,25
	Autofinancement	7 902,75
	TOTAL	26 342,50
*1 Pas de frais d'assistance à maître d'ouvrage pour cette opération.		
*2 Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués.		

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet, le cahier des charges, son coût et le plan de financement prévisionnel,
- D'inscrire cette dépense au budget 2021,
- D'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs (Agence de l'eau, Conseil Départemental...).

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROJET PLACE DU MARCHE ET RUE DU CIMENT A MERINCHAL

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : David GRANGE, vice-président.

Dans le cadre de la crise Covid, l'État met en œuvre un plan de relance de l'économie. Des travaux d'assainissement collectif sont susceptibles d'être financés au titre de la mesure : « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer ».

Sous-mesure 1 : Aide à hauteur de 50 % pour un total de 220 M€ en métropole des dépenses liées à :

- La modernisation du réseau d'eau potable en prenant en compte des conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la collectivité et du rendement de son réseau,
- La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées,
- La rénovation des réseaux d'assainissement y compris les mauvais branchements,
- Le déracordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source.

Sous-mesure 2 : Soutien pour un total de 30 M € en Métropole aux collectivités confrontées à l'impossibilité d'épandre leurs boues de station d'épuration. Les collectivités concernées doivent solliciter l'agence de l'eau de leur bassin pour bénéficier de cette aide.

Sous-mesure 3 : Fonds d'accélération de la mise aux normes dans le cadre du Plan Eau DOM des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM d'un montant de 50 M€ de 2021 à 2022. Ces crédits contribueront notamment à financer les investissements prioritaires prévus dans les contrats de convergence et de transformation et un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur l'élaboration des schémas directeurs d'investissement et la réalisation des investissements.

Le projet d'assainissement de la place du marché et de la rue du ciment à Mérinchal est un dossier finalisé qui peut être déposé dans le cadre de ces financements.

Le maître d'œuvre en charge de l'opération a été sollicité pour réaliser un dossier de demande de financement complémentaire.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		Montant €
Travaux	Place du Marché	83 071.72 €
	Rue du Ciment	337 892.33 €
Maîtrise d'œuvre	Missions ACT à AOR	12 912.50 €
TOTAL		433 876.55 €
RECETTES		
<i>Aides obtenues</i>		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Place du Marché	28 000.00 €
	Rue du Ciment	147 428.54 €
Conseil Départemental	Maîtrise d'œuvre	3 509.16 €
	Travaux	43 255.33 €
<i>Aides sollicitées</i>		
Etat	Plan de relance	124 908.21 €
Reste à charge Communauté de Communes		86 775.31 €
TOTAL		433 876.55 €

Denis RICHIN indique qu'il approuve totalement cette action, mais remarque que ce sujet n'a jamais été évoqué en commission assainissement dont il fait partie. Il ajoute que la commune de Dontreix attend depuis plusieurs années des travaux d'assainissement dans le haut du bourg. Il constate qu'actuellement, les routes sont en « piteuses états » et complètement dégradées, sans oublier que les canalisations d'assainissement sont anciennes et s'effondrent régulièrement. Comme rien ne se fait, il partage cette inquiétude concernant les projets d'assainissement de la communauté de communes.

Il ajoute comprendre que des projets passent avant les autres, compte tenu de leurs priorités, mais en tant que maire de sa commune, il ne peut pas laisser les choses comme cela et dès l'année prochaine, il compte refaire l'enrobé dans les rues concernées avec ou sans l'intervention de la communauté de communes.

Marie-Françoise VENTENAT souhaite apporter une précision concernant ce dossier qui a été porté par la commune, jusqu'à la prise de compétence par la Communauté de communes. Elle ajoute que toutes les études ont été faites par la commune et précise que si la compétence n'avait pas été dévolue à la Communauté de Communes, ces travaux seraient déjà terminés. Suite au transfert de compétence, un report de subvention a déjà été demandé et aujourd'hui il s'agit d'une urgence puisqu'il n'y a plus de report possible.

Denis RICHIN indique qu'il comprend la situation, mais souhaite partager les problèmes liés à sa commune.

Les élus regroupés sur le secteur d'Auzances demandent si le réseau sera en séparatif ?

David GRANGE indique qu'il n'y a pas eu d'information à ce sujet en commission « assainissement ». Cependant suite à l'intervention de Madame la Préfète et du principe du « premier arrivé premier servi », ce dossier étant prêt, l'idée était d'être pragmatique et d'essayer d'aller chercher des subventions non prévues initialement. Comme vu en commission « assainissement », les financements de ce service sont contraints dans l'état actuel des choses.

Il ajoute qu'une réflexion est portée sur un certains nombres de dossiers pour améliorer la situation. Concernant la commune de Dontreix et pour l'avenir, David GRANGE partage l'avis de Denis RICHIN sur le fait qu'il est plus attractif d'avoir des bourgs qui soient en bon état. Il précise qu'il y aura d'autres occasions de pouvoir discuter des besoins de chacun en commission pour prévoir l'avenir sur ces dossiers qui nécessitent d'être traités, mais que compte tenu des finances du service ne se trouvent pas prioritaires.

Fabien JAMME, demande le montant de la participation de la commune de Mérinchal pour les travaux au niveau de l'eau pluviale qui est à la charge des communes ?

David Grange indique que la partie eau pluviale a été rétrocédée aux communes et précise qu'à l'avenir, il sera proposé une autre option.

Yolande PLAS constate également que pour sa commune les travaux sont en attente depuis 2001. Valérie SIMONET évoque l'urgence à programmer la réfection du réseau sous la cours du collège sachant que le Conseil Départemental a programmé des travaux dès 2021 à hauteur de 400 000 €.

David GRANGE indique que Mickaël NORE travaille actuellement sur le dossier des travaux du Collège. Pour la commune de Mautes plusieurs discussions ont eu lieu avec Mickaël, « il serait fort souhaitable que nous le fassions, mais malheureusement nous sommes confrontés aux finances et aux différentes mises en demeure qui prennent une urgence importante. »

Patrice MORANCAIS constate qu'il y a un nombre de projets et un volume important de travaux en attente et il comprend les communes qui sont en attente ; désormais l'objectif est d'aller chercher le plus de financements possible pour compenser les dépenses du service.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réhabilitation des réseaux place du marché et rue du ciment - commune de Mérinchal ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De solliciter une aide complémentaire auprès de l'Etat au titre du plan de relance ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et de signer tous documents portant sur ce dossier.

REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES – MAITRISE D'ŒUVRE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : David GRANGE, vice-président.

Pour rappel, dans le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les agglomérations d'assainissement d'Auzances, Bellegarde en Marche, Chénérailles et Mainsat sont prioritaires. Ce critère ouvre droit à un taux complémentaire de l'Agence (+ 20 %). Cette aide potentielle est caduque au 31 décembre 2021.

Ces agglomérations font l'objet de rapports de non-conformité de la part des services en charge de la police de l'eau. Celles de Bellegarde en Marche et de Chénérailles ont fait l'objet plus particulièrement en septembre dernier, d'un rapport de manquement administratif avec mise en demeure de respecter des prescriptions dans des délais contraints.

Une présentation de la situation des ouvrages communautaires a été réalisée au dernier conseil communautaire par la DDT (police de l'eau) et le SATESE (co-financeur et assistant à l'exploitation). La commission « économie » s'est réunie le 1^{er} octobre dernier afin d'étudier les différentes possibilités de réponses à apporter pour le règlement de la situation, tant en matière d'exploitation que de mise en conformité des ouvrages.

Dans la continuité, une rencontre avec les services concernés s'est déroulée le vendredi 9 octobre afin de dégager et acter des solutions.

Il ressort de ces travaux, qu'il est demandé à ce que la maîtrise d'œuvre des opérations soit confiée à un ou des opérateurs privés. Afin de pouvoir bénéficier au maximum des taux bonifiés de l'Agence, il est proposé de regrouper, par agglomération, l'ensemble des actions définies dans les schémas directeurs d'assainissement. Ainsi, il serait déposé un dossier de demande de financement global permettant un phasage de chaque opération sur plusieurs exercices.

À noter que pour la commune de Mainsat, il est nécessaire d'effectuer des études complémentaires pour valider le schéma directeur.

Sans avancées significatives avant la fin 2020, la collectivité sera sous le coup d'une mise en demeure administrative pour les agglomérations d'assainissement de Bellegarde en Marche et de Chénérailles.

Les dossiers de consultation d'entreprises sont prêts. Les montants estimatifs des enveloppes financières de travaux (eaux usées et eaux pluviales) et des frais de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

	Enveloppe travaux	Estimation Maîtrise d'œuvre
Auzances	935 000 € HT	61 650 € HT
Bellegarde en Marche	840 000 € HT	69 300 € HT
Chénérailles	1 610 000 € HT	74 150 € HT
Mainsat	640 000 € HT	33 750 € HT

Il est demandé aux conseillers communautaires d'acter le principe de recourir à des opérateurs privés et de procéder à un regroupement des actions par agglomération.

Il convient de rappeler qu'il avait été convenu que la Communauté de Communes prenne en charge la maîtrise d'œuvre des opérations. Par contre, lorsque les travaux concernent également la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », la part eaux pluviales est à la charge de la commune concernée.

Il est prévu un rendu des études à l'état de dossier de demande de financement pour le 30 septembre 2021 au plus tard, pour des travaux au plus tôt.

En parallèle, il est impératif d'obtenir rapidement la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des opérations. A cet effet, s'il n'est pas possible d'obtenir un accord raisonnable, il sera nécessaire, dès que possible, de lancer des procédures de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager dans les meilleurs délais la mise en conformité des agglomérations d'assainissement d'Auzances, Bellegarde en Marche, Chénérailles, Mainsat ;
- D'acter le principe de recourir à des opérateurs privés pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux ;
- De confier à un même maître d'œuvre l'ensemble des actions relatives à une même agglomération d'assainissement pour un dépôt d'un dossier de demande de financements global ;
- De charger le Président de lancer une consultation d'entreprises pour le choix du ou des maîtres d'œuvre et d'autoriser la signature des marchés ;
- D'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents utiles au bon déroulement de ces affaires.

TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE – SECTEUR TOURISME

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a adopté un premier règlement d'intervention économique des aides communautaires en faveur des entreprises par délibération n°2018-154 en date du 12 Septembre 2018 hors secteur du tourisme.

Il est proposé aujourd'hui la mise en place d'un règlement d'intervention économique spécifique au secteur du tourisme.

L'enveloppe budgétaire dédiée aux aides économiques reste identique.

Pour rappel, le montant inscrit au titre de l'année 2020 est de 80 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'intervention économique – secteur Tourisme ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides, joint en annexe n°1,
- D'autoriser la signature des conventions d'octroi de cette aide avec le bénéficiaire sur la base de l'instruction des demandes et des décisions rendues par un jury prévu à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cet objet.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION SRDEII SIGNEE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE, POUR LE SECTEUR DU TOURISME, DU REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE ET DU DISPOSITIF DES AIDES COVID

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

La Communauté de Communes a signé en mars 2019 une convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ; puis un avenant à cette convention en juillet 2020 pour intégrer le dispositif d'aides au retour et soutien d'activités des entreprises suite à la crise sanitaire hors secteur du tourisme.

Pour rappel, l'objectif de cette convention est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes le SRDEII,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

Il est proposé d'intégrer par voie d'avenant à l'annexe 3 de ladite convention,

- Orientation 2 – Aides au tourisme : le règlement d'intervention spécifique au secteur du tourisme, pris par délibération n°2020-160 du 02 décembre 2020 (en substitution au règlement existant),

- Toutes orientations : le dispositif d'aides au retour et soutien d'activités des entreprises suite à la crise sanitaire spécifique au secteur du tourisme, pris par délibération n°2020-133 du 30 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention SRDEII et tout document s'y rapportant

ECONOMIE

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE A LA COMMUNE DE SAINT-CHABRAIS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 49	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

Monsieur Patrice MORANCAIS ne prend pas part au vote.

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la Commune de Saint-Chabrais par courrier en date du 30 septembre 2020, a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la réhabilitation du Bar-Restaurant, dernier commerce de la Commune.

Suite à la cessation d'activité du Bar-Restaurant, la commune souhaite proposer à la location ce bâtiment afin de redynamiser le bourg.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses et recettes validé par la Trésorerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Plomberie	2 781,75 €
Menuiseries	1 279,64 €
Peinture	3 777,25 €
Electricité	4 951,00 €
TOTAL	12 789,64 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR	5 115,86 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES : - 10 % sur le reste à charge de 7 673,78 € soit 767,38 € - 25 % sur le reste à charge dans le cadre du dernier commerce : 1 918,44 €	2 685,82 €
COMMUNE	4 987,96 €
TOTAL	12 789,64 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le fonds de concours présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE A LA COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la Commune de Saint-Silvain-Bellegarde par courrier en date du 24 juillet 2020, a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la construction d'une pergola pour la terrasse du restaurant « La Vallée Gourmande », dernier commerce de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Pergola - ossature	6 169,00 €
Pergola - électricité	649,09 €
TOTAL	6 818,09 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES :	
- 10 % sur le reste à charge de 6 818,09 € soit 681,81 €	2 386,33 €
- 25 % sur le reste à charge dans le cadre du dernier commerce : 1704,52 €	
COMMUNE	4 431,76 €
TOTAL	6 818,09 €

Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses et recettes validé par la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le fonds de concours présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODALITES D'ABONDEMENT DES COMMUNES AU FONDS DE REBOND D'AIDE AUX ENTREPRISES INITIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, vice-présidente.

Pour rappel, face à la crise sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19, la Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours spécifique pour venir en aide aux entreprises de notre territoire à hauteur de 15 € par habitant soit 208 050 €.

Ce fonds sera abondé par le Conseil Départemental via l'avenant n°2 au contrat Boost'Ter à hauteur de 10 euros par habitant.

Ce fonds sera dédié spécifiquement aux entreprises de notre territoire, impactées par la crise sanitaire via la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des entreprises du territoire communautaire suite à la crise sanitaire de la COVID-19 mais également via un dispositif d'aides spécifiques au secteur du tourisme.

Les communes qui le souhaitent pourront également abonder ce fonds de rebond. Le montant versé par habitant sera fixé librement par délibération.

Ces recettes seront encaissées sur le budget principal en section de fonctionnement, à l'article 7588.

Frédérique BOUDOL, directrice du service finances, précise que cette délibération permettra l'encaissement de la recette.

Les élus regroupés sur le secteur d'Auzances demandent s'il y a des dossiers ?

Marie-Françoise VENTENAT indique qu'il y a plusieurs demandes, mais la commission « économie » ne s'est pas encore réunie donc les aides n'ont pas encore été attribuées.

Patrice MORANCAIS précise que la commission est prévue le 9 décembre pour valider les premières aides dans le cadre de ce fonds d'aides aux entreprises. Le Président avait parlé de peut-être revoir le règlement. Il confirme que la commission du 9 décembre prévoit une dizaine de dossiers.

Valérie SIMONET demande si toutes les communes vont participer ? Sinon comment le montant serait-il réparti entre les entreprises ?

Patrice MORANCAIS répond que chaque commune est libre de participer et le montant versé est fixé librement par délibération, les communes qui ne le souhaitent pas sont libres. Il ajoute qu'un premier point sera fait sur le nombre d'entreprises qui ont déposées des dossiers sachant que la date de clôture a été prolongée. Nous allons voir comment sera consommé l'argent de cette enveloppe sachant que nous avons le montant de la Communauté de Communes et le montant du Conseil Départemental. Plusieurs communes ont délibéré, nous ferons un point le 16 décembre sur le nombre de communes ayant délibéré et le nombre de dossiers inscrits. La liste des commerces ayant été aidés sera également présentée.

Gérard GUYONNET demande si le Conseil Départemental abondera quelle que soit la décision des communes, ou abondera en fonction de ce que les communes auront apporté ?

Patrice MORANCAIS indique que le Conseil Départemental intervient via l'avenant n°2 du contrat BOOST'ER à hauteur de 10 € par habitant. Et la Communauté de Communes à hauteur de 15 € par habitant. Pour mémoire, les communes qui le souhaitent pouvaient abonder de 5 € par habitant, mais en réalité le montant est libre pour chacune d'entre elles.

Gérard GUYONNET indique que dans certaines communes les entreprises se sont directement adressées aux mairies pour donner des aides et concernant sa commune des aides ont déjà été versées.

Valérie SIMONET précise que cette enveloppe est à consommer avant le 31 mars 2021.

De nombreux élus communautaires ont informé leurs participations via une délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'abondement par les communes du fonds de rebond d'aides aux entreprises,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

ECOLEES

DELIBERATION PORTANT SUR UN COMPLEMENT DE PARTICIPATIONS OCTROYEES AUX ECOLES DU TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2020-2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Françoise SIMON, vice-présidente.

Suite au contexte sanitaire actuel, il convient de compléter les participations octroyées aux écoles.

Pour les écoles ayant choisi ou ne pouvant pas participer aux séances de cinéma ou de piscine pour l'année scolaire 2020-2021 alors qu'elles y avaient participées sur l'année scolaire 2019-2020, il sera possible de réaffecter cette aide financière sur des projets divers tels que : animations, spectacles, interventions diverses pédagogiques dans le cadre des programmes scolaires.

Ces projets doivent se dérouler sur place, à l'école ou dans les salles communales, et ne doivent pas nécessiter de transport scolaire.

Le montant des participations allouées sera au maximum équivalent aux dépenses :

- De dix transports « piscine » par groupe/cycle et de 3 transports « cinéma » par groupe/cycle non effectués (en reprenant les tarifs des transports de l'année scolaire 2019-2020).
- De l'ensemble des entrées piscine et cinéma non effectuées (tarif des entrées de 2019)

Il est à noter que les écoles ne pouvant pas terminer leur cycle « piscine » ou ne pouvant pas assister à certaines séances « cinéma » pour des raisons sanitaires officielles, pourront également bénéficier de cette réaffectation correspondant aux nombres de sorties (transport et entrée) non effectuées.

Pour les écoles qui ont dû payer les interventions d'organismes extérieurs de septembre à décembre 2020 inclus avec la coopérative scolaire, un remboursement à l'OCCE sera effectué sur présentation de la facture.

Il est à noter que ces dépenses devront respecter le montant de l'enveloppe initiale engagée et correspondre au montant des dépenses de 2019.

Ce dossier a été présenté et validé par la commission « écoles » qui s'est réunie le 12 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder cette participation aux écoles concernées,
- De rembourser sur le compte de l'OCCE les dépenses qui ont eu lieu de septembre à décembre 2020,
- D'autoriser le Président à signer tout document portant sur ce dossier.

DETR 2020 : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE CROCQ

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Françoise SIMON, vice-présidente.

Suite aux infiltrations d'eau du mois de septembre, la communauté de communes est amenée à refaire la toiture de l'école maternelle de Crocq.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les services de l'État de déposer un dossier DETR 2020.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX	Montant HT
TOTAL	56 756,35 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (70 %)	39 729,45 €
Reste à charge :	
- Autofinancement com/com	17 026,90 €
- Fonds de concours de la Commune de Crocq (1)	11 351,26 €
	5 675,64 €
TOTAL	56 756,35€

(1)=> Conformément à la délibération n°2019-184 en date du 26 novembre 2019 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux travaux d'investissement sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau). Les communes participent à hauteur de 50% du reste à charge et dans la limite des 20% d'autofinancement obligatoire de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De valider le dépôt du dossier DETR 2020 pour un montant de dépenses subventionnable de 56 756,35 €.

Jean-Luc PIERRON remercie l'ensemble des élus pour ce vote.

TIERS LIEU

PROPOSITION D'UNE TARIFICATION SOUTENANT L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DECHETS) AU SEIN DES ATELIERS DE LA MINE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Valérie SIMONET, vice-présidente.

Au sein du tiers-lieu les Ateliers de la Mine, l'association « Ateliers de Lavaveix » a plusieurs missions dont celle « d'accueillir et d'accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité de l'innovation collective ». En ce sens, elle s'est engagée à soutenir depuis le printemps 2020 deux bénévoles et porteurs du projet « La Forge », projet qui a pour objectifs de :

- Contribuer à la transition écologique et l'économie circulaire par la réduction des déchets et la limitation du gaspillage des ressources naturelles en offrant une seconde vie aux objets grâce à la création d'une recyclerie,
- Faciliter le partage d'expériences, la création et l'apprentissage au sein d'un lieu apprenant tourné vers la sensibilisation à l'environnement (ateliers de réparation d'objets, fablab, ateliers musique, etc),
- Changer les modes de consommation des citoyens en recréant le réflexe de réparer plutôt que jeter, surtout auprès des plus défavorisés, grâce aux ateliers de réparation,
- Développer la résilience grâce à des ateliers de fabrication d'objets low-tech autour de la recherche d'autonomie et de la mobilité douce,
- Accroître l'inclusion sociale du plus grand nombre, notamment les plus défavorisés, par la création d'une offre de services à petits prix, d'un espace d'accueil et de convivialité.

Pour remplir ces objectifs, l'association a demandé à devenir locataire de deux espaces de l'aile Ouest à savoir : l'atelier non chauffé et non isolé d'environ 197 m² et le bureau chauffé et isolé d'environ 57

m². Ces deux espaces font partis du même ensemble puisqu'ils sont liés par une porte intérieure et sont régis par un seul compteur électrique, ce qui peut rendre difficile leur location de façon séparée. La pérennité de ce projet participera donc à l'amélioration du modèle économique du tiers-lieu grâce à la location de ces espaces et l'augmentation de la fréquentation et diversité du public.

Ce projet qui s'inscrit au sein d'un tiers-lieu déjà existant et qui œuvre à la transition écologique et l'économie circulaire est bien perçu par la Région Nouvelle Aquitaine qui a publié sa feuille de route « Néo Terra » faisant de ces sujets une préoccupation majeure pour les années à venir. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de cette dernière et de l'ADEME qui ont répondu favorablement.

Au vu :

- De l'activité commerciale recyclerie participant activement à la compétence Déchets de la Communauté de Communes,
- Du contexte sanitaire actuel obligeant la fermeture des activités commerciales non essentielles comme la recyclerie
- Des demandes de financements déposées à la Région et à l'ADEME pour une aide à la création sur une période de 2 ans,
- Du poste important de dépenses que représente la location des espaces cités ci-dessus dont le tarif à taux plein est supérieur à celui des autres recycleries/ressourceries du territoire creusois. Ces dernières bénéficiant d'un soutien fort de leur collectivité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité une diminution de 50 % sur une période de 3 ans soit un loyer mensuel TTC de 410,98 €

Détail du loyer mensuel (€ TTC) par espaces : Bureau B4/B4⁺ = 265,74€ + Atelier Ouest = 556,22€

Bureau B4/B4 ⁺ et atelier Ouest	Loyer mensuel	Total sur 1an	Total sur 3 ans
Tarif à 100 % (€ TTC)	821,96	9863,52	29590,56
Tarif à 50 % (€ TTC)	410,98	4931,76	14795,28

GEMAPI

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021 DU POSTE ET DE LA COMMUNICATION GEMAPI / HAUTES VALLEES DU CHER

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : René ROULLAND, vice-président.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter l'élaboration du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher. Cette mission est confiée au poste Gemapi / Hautes Vallées du Cher.

Ce poste pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au conseil communautaire d'étudier le plan de financement prévisionnel 2021 correspondant.

De plus, la signature du contrat étant prévue pour la fin d'année 2021, des actions de communication afin de sensibiliser les administrés à ce projet sont à prévoir dans le courant de l'année 2021.

Les taux de financements susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % sur les missions de coordination ramenés à la surface du Contrat sur la Région
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % d'un montant maximum de 5 000 €
Actions de communication	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % ramenés à la surface du Contrat sur la Région

N.B. : Le Conseil Départemental de la Creuse apporte un financement pour 3 ans suite à la création d'un tel poste. Celui-ci n'est donc plus d'actualité concernant Marche et Combraille en Aquitaine à compter de 2021 (poste créé en 2018).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Poste de dépense	Montant	Subvention AELB	Subvention RNA	Reste à charge MCA
Salaire chargé	45 000 €	27 000 €	6 712,95 €	11 287,05 €
Fonctionnement lié au poste	10 000 €	6 000 €	745,88 €	3 254,12 €
Communication	5 000 €	3 000 €	756,20 €	1 243,80 €
TOTAL TTC	60 000 €	36 000 €	8 215,03 €	15 784,97 €

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 60 000 € TTC dont 15 784,97 € d'autofinancement de la part de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gemapi 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

AVIS PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) – ÉTANG NEUF – COMMUNE DE DONTREIX

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, vice-président.

Le Conseil Municipal de Dontreix, le dix-huit septembre dernier, a délibéré en faveur de la création d'une zone d'aménagement différé autour de l'Étang Neuf.

En effet, le SIVU de l'Étang Neuf souhaite créer une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) autour de l'étang neuf comprenant toutes les parcelles touchant cet étang.

Pour le Syndicat, l'objectif est de valoriser le site et lui redonner son côté attractif, de favoriser le développement du tourisme et des loisirs de pêche notamment par la création d'un sentier avec passerelles accessibles aux personnes à mobilité réduite avec un accès à l'eau, la création de postes

d'observation de la faune et de la flore, de permettre un accès facilité à tous les pêcheurs et de réhabiliter le bâtiment et les sanitaires en place.

Il est spécifié que le projet de valorisation touristique ne pourra se réaliser seulement si des propriétaires riverains acceptent de vendre une partie de terrain en bordure de cet étang.

Pour rappel, la Communauté de Communes a compétence en matière de planification dans le cadre de l'aménagement de l'espace, et dans ce cadre, doit donner un avis.

Christian ECHEVARNE s'adresse à Denis RICHIN en demandant si tous les abords de cet étang sont sur la commune de Dontreix et si des terrains ne sont pas situés sur le Puy de Dôme ?

Denis RICHIN indique que l'ensemble des terrains sont en totalité sur la commune de Dontreix, seule la partie bitumée de la chaussée fait la séparation entre les deux Régions. Il précise que ce projet ne pourra pas se faire en six mois mais l'objectif est de pouvoir acquérir du terrain pour augmenter les postes de pêche. Il ajoute qu'un projet est prévu avec la commune du Montel-de-Gelat permettant de construire des passerelles pour relier une berge à l'autre.

Marie-Françoise VENTENAT ajoute que lorsque ce projet sera avancé, il serait idéal d'associer la commission « tourisme ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la création de cette Zone d'Aménagement Différé, repris ci-dessus, sur la commune de DONTREIX
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET - IMMEUBLE PAYS COMBRAILLE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Compte-tenu de la vente prochaine du bâtiment Ambulancier de Mainsat (Budget annexe Locaux Nus), des démarches ont été engagées auprès de la Caisse Française de Financement Local en vue du remboursement anticipé du prêt contracté sur le Budget principal pour acheter ce bâtiment (initialement dénommé Immeuble Pays Combraille Mainsat). Le coût de ce remboursement anticipé n'étant pas prévu au budget primitif, il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	21 400,00		
Virement à la section d'investissement			023	21 200,00
Intérêts réglés à l'échéance			66111	100,00
Autres			6688	100,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		21 400,00		21 400,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				21 200,00
Emprunts en euros			1641	21 200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		21 200,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				21 200,00

Virement de la section de fonctionnement				021		21 200,00
RECETTES - INVESTISSEMENT			0,00			21 200,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL - TRAVAUX DE CLIMATISATION - POLE DE CROCQ

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Afin de prendre en compte les besoins qui n'avaient pas été intégrés au budget primitif sur l'opération 18 - MAISON DE SANTE CROCQ MERINCHAL et compte-tenu de la non-réalisation des travaux prévus et budgétés sur l'opération 146 - RENOVATION ENERGETIQUE CABINET MEDICAL CHENERAILLES, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MAISON DE SANTE CROCQ MERINCHAL				50 000,00
Autres immobilisations corporelles			2188 18	50 000,00
OP : RENOV ENERGET CAB MED CHENERAILLES		50 000,00		
Immo. corporelles en cours -	2313 146	50 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		50 000,00		50 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET LOCAUX NUS - PENALITES RUPTURE CONTRAT EDF - MSP AUZANCES

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

En 2019, la Communauté de communes a renouvelé sa volonté de participer au groupement de commandes de fourniture d'énergie porté par le SDEC 23. L'ensemble des contrats détenus ayant une puissance supérieure à 36KVA ont été recensés et les références des différents PDL ont été transmis au SDEC pour intégration à un nouveau lot qui, au bout du processus, a été attribué à ENGIE.

A la réception de la facture de clôture établie par EDF pour la MSP d'Auzances, il est clairement apparu que ce contrat qui prenait fin en décembre 2021 n'aurait pas dû être intégré à ce nouveau lot. Cette facture d'un montant de 4 061,59 € a été réglée pour sa partie consommation (389,59 €) ; il reste maintenant à régler les frais de résiliation anticipée qui s'élèvent à 3 672,00 € et pour lesquels les crédits

n'ont pas été inscrits au budget primitif.
Il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures de petit équipement	60632	300,00		
Autres matières et fournitures	6068	391,00		
Autres frais divers	6188	1 981,00		
Amendes fiscales et pénales	6712	1 000,00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6718	3 672,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		3 672,00		3 672,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET LOCAUX NUS - REMBOURSEMENT DE CAUTION - ATELIERS DE LA MINE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour faire suite au changement de locataire aux Ateliers de la Mine, il y a lieu de rembourser sa caution au locataire sortant et donc de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				160,00
Dépôts et cautionnements reçus			165	160,00
OP : TRAVAUX SITE INDUSTRIEL AUZANCES		160,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	14 160,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		160,00		160,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET LOCAUX NUS - POSE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE-AMBULANCIER DE MAINSAT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour faire suite aux travaux qui ont été chiffrés et budgétés en 2020 sur ce bâtiment, il est apparu que la porte automatique basculante initialement prévue n'a pu être posée pour des raisons techniques ; il a fallu envisager un autre système, en l'occurrence porte enroulable.

Ce modèle de porte automatique ainsi que les travaux supplémentaires et, nécessaires à sa pose occasionnent un surcoût de 5 900 € ; il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX SITE INDUSTRIEL AUZANCES		5 900,00		
Immo. corporelles en cours –	231 4	5 900,00		
OP : INSTALLATION D'UN AMBULANCIER				5 900,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel,			2315 21	5 900,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 900,00		5 900,00

Serge PERRIER demande quels sont les problèmes sur cette porte ?

Laurence BELLOEUF, responsable administrative et technique, indique qu'il s'agit d'un problème de maçonnerie. Il a fallu mettre un jambage pour poser la porte.

Serge PERRIER indique qu'au départ trois modèles avaient été présentés et la communauté de communes avait opté pour une porte qui devait glisser sur un rail horizontal. Il ne comprend donc pas la raison de l'installation de celle-ci.

Laurence BELLOEUF ajoute que la toiture ne permettait pas d'installer une porte basculante.

Patrice MORANCAIS indique que pour plus de renseignements les services pourront répondre à ces interrogations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL - PROJET RANDO MILLEVACHES : PARTICIPATION AU POSTE D'ANIMATION

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Afin de prendre en compte la participation de la Communauté de communes au poste d'animation telle que prévue dans la convention avec le PNR dans le cadre du projet Rando Millelaches, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres frais divers	61888	5 900,00		
Autre personnel extérieur			6218	5 900,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 900,00		5 900,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL - POSE D'UN PANNEAU SUR LA STATION DES SERVICES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Un panneau signalant la présence du point d'accueil touristique dans les murs de la Station des Services d'Auzances a récemment été apposé (cette dépense sera rattachée au code service Tourisme) ; les crédits n'étant pas suffisants au budget primitif, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement / Investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	500,00
Autres frais divers	6188	500,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00
OP : RELAIS SERVICES PUBLICS				500,00
Instal. générales, agencements, aménagements de construction			2135	500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		500,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				500,00
Virement de la section de fonctionnement			021	500,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES - : BUDGET PRINCIPAL - DETERIORATION DU GPS D'UN PARTICULIER

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 38
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 11
Absents excusés : 12	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Un particulier, usager de l'espace de coworking à Auzances, a demandé à l'animatrice du lieu son aide pour réaliser la mise à jour de son GPS. A l'issue de cette opération, le GPS s'est avéré hors service ; son propriétaire, invoquant la responsabilité de la Communauté de communes, a demandé une prise en charge par celle-ci. Compte-tenu que cette dégradation n'est pas couverte par notre assurance et les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonct. / Investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres frais divers	61888	149,00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6718	149,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		149,00		149,00

Christian ECHEVARNE indique qu'il faut faire attention et prévenir l'animatrice pour ne pas avoir à changer tous les GPS de la région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

SITE DE LA NAUTE

DETR 2020 : REFECTION DE LA CHAUSSEE – ÉTANG DE MALLETEIX

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Christian ECHEVARNE précise qu'il s'agit du mur qui est, en partie, en train de tomber dans l'eau. Il ajoute que ce problème date de plus de trois ans et qu'il s'est aggravé récemment. Il remercie le Président Pierre DESARMENIEN pour l'inscription d'une demande de DETR à ce sujet et indique qu'il y aura une participation de la commune de CHAMPAGNAT et également de celle de SAINT DOMET. Catherine PINLON confirme les propos de Christian ECHEVARNE.

Christian ECHEVARNE se questionne concernant la construction de la scène pour le site de La Naute ? Marie-Françoise VENTENAT indique que les services se renseigneront pour apporter une réponse. Elle précise que tout n'est pas réglé à ce jour.

Serge PERRIER revient sur le problème de la digue de Malleiteix puisqu'il avait participé à la visite avec Monsieur DESARMENIEN et Monsieur MOREAU du SIVOM. Il est heureux de constater que les communes vont participer à ces travaux.

Au vu de l'éboulement de certaines parties du mur de la chaussée de l'étang de Malleiteix, il y a lieu de déposer un dossier DETR pour la réparation de ce mur.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les services de l'État de déposer un dossier DETR 2020.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX	Montant HT
TOTAL	19 900,60 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (35 %)	6 965,21 €
Autofinancement (65%)	12 935,39 €
TOTAL	19 900,60 €

Les communes de SAINT DOMET et de CHAMPAGNAT s'engagent à participer financièrement aux travaux. Le montant de leur participation reste à déterminer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De valider le dépôt du dossier DETR 2020 pour un montant de dépenses subventionnable de 19 900,60 €,
- Prend note que les communes de SAINT DOMET et de CHAMPAGNAT participeront au financement de ces travaux.

Denis RICHIN indique qu'il avait été dit que la compétence tourisme devait être rediscutée. Il questionne Marie-Françoise VENTENAT pour connaître l'avancée de cette réflexion concernant la compétence « tourisme » et demande également si la compétence sera étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Marie-Françoise VENTENAT indique qu'il ne s'agit pas de la compétence « tourisme » qui sera discutée, mais des zones d'activités touristiques. Elle précise qu'il peut y avoir plusieurs zones touristiques et la discussion sera notamment portée là-dessus. Elle ajoute que des zones d'aménagement touristique sont des zones où l'on trouve des commerces, de l'habitat, de l'animation. Par contre, des lieux touristiques d'intérêts communautaires pourraient être une piste de travail. Plusieurs demandes sont en cours et notamment sur les étangs du territoire. Elle conclut ses propos en indiquant que toutes ces questions doivent être rediscutées dans le cadre du projet de territoire.

SITE DE LA DIRECTION

DETR 2020 : ACHAT D'UNE CHAUDIERE GAZ ET RACCORDEMENT AU RESEAU

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Le pôle administratif d'Auzances est actuellement chauffé par une chaudière fioul (date d'achat : 1999) dont les pannes sont récurrentes. Le chauffagiste nous a fait part à plusieurs reprises de difficultés pour trouver des pièces de remplacement au vu de la vétusté de l'appareil. Dans ce cadre, il est proposé de la remplacer par une chaudière gaz et de procéder au raccordement au réseau.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les services de l'État de déposer un dossier DETR 2020.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX	Montant HT
Achat et installation d'une chaudière à gaz	11 637,56 €
Raccordement au réseau	1 362,80 €
TOTAL	13 000,36 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (50 %)	6 500,18 €
Autofinancement (50%)	6 500,18 €
TOTAL	13 000,36 €

Les élus regroupés sur le secteur d'Auzances indiquent que dans le cadre de la DSP pour le Gaz à Auzances, FINAGAZ peut attribuer des aides pour l'installation d'une chaudière au gaz pour compléter le plan de financement.

Jean-Louis FAUCONNET demande si dans le cadre du remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière gaz la neutralisation de la réserve fioul est bien prise en compte.

Laurence BELLOEUF indique que ce n'est pas prévu dans le devis.

Les élus regroupés sur le secteur d'Auzances ajoutent qu'une négociation est possible avec FINAGAZ pour l'enlèvement de la cuve à fioul.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De valider le dépôt du dossier DETR 2020 pour un montant de dépenses subventionnables de 13 000,36 €.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

L'agent en charge du service « Assainissement » peut prétendre, compte tenu de son ancienneté, à un avancement au titre de la promotion interne.

Compte tenu que cet agent donne entière satisfaction dans la réalisation de ces missions, un dossier au titre de cette promotion interne a été déposé.

Son dossier a été retenu.

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 Janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 janvier 2021,
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Christian PAYARD, vice-président.

Le service technique de Crocq a dû faire face à l'absence d'un agent pendant 2 ans suite à un accident de service.

Depuis un an, nous avons recruté un agent en CDD qui donne entière satisfaction mais dont le CDD arrive à échéance.

D'autre part, un autre agent est employé à temps non complet à 17 h 30 (jusqu'en avril 2021), mais a indiqué ne pas vouloir reconduire son contrat.

La commission de réforme s'est prononcée pour une reprise de l'agent en maladie à temps partiel thérapeutique à compter du 2/11/2020 pour une période de 6 mois avec des prescriptions médicales contraignantes pour la collectivité.

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Mars 2021, afin de pérenniser le poste de l'agent remplaçant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2021,
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature d'une convention d'utilisation d'espaces situés dans les ailes « Est » et « Ouest » du site des Ateliers de la Mine avec la FRAB Nouvelle Aquitaine en date du 28/09/2020

De procéder à la signature d'une convention d'utilisation d'espaces situés dans les ailes « Est » et « Ouest » du site des Ateliers de la Mine avec la FRAB Nouvelle Aquitaine.

Les espaces utilisés sont le bureau « cuisine » de l'aile « Est » et le bureau vacant de l'aile « Ouest ».

Cette convention porte sur la journée du vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 18h.

Relative à la signature d'une convention d'utilisation des ateliers situés dans les ailes « Est » et « Ouest » du site des Ateliers de la Mine en date du 07/10/2020

De procéder à la signature d'une convention d'utilisation des ateliers situés dans les ailes « Est » et « Ouest » du site des Ateliers de la Mine avec le Centre National de la Recherche Scientifique.

La location est consentie et acceptée pour l'organisation d'un séminaire le jeudi 1^{er} et vendredi 2 octobre 2020.

Relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec Madame Adriana BARBU CRACIUN en date du 16/11/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un cabinet de kinésithérapie à usage professionnel signé avec Madame Adriana BARBU CRACIUN sis 8 Rue du Docteur Mazon à Auzances.

Cet avenant concerne la modification du paragraphe III : Conditions particulières de la location.

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 juin 2021. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la contractualisation par acte notarié d'un bail professionnel.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec
L'entreprise PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON**

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON représentée par Monsieur Julien MORA sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier la surface occupée de l'espace de stockage ainsi que le montant du loyer à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Patrice MORANCAIS indique concernant le FPIC qu'il n'y a pas unanimité des communes. La préfecture nous informe que nous n'avons rien à faire puisqu'elle procédera directement au paiement selon les règles de droit commun aux alentours du 20 décembre. Il ajoute qu'un courrier de notification sera envoyé.

Patrice MORANCAIS indique concernant les signatures des décisions modificatives que des permanences seront prévues sur les différents sites :

- Jeudi 3 décembre de 9H à 12 H à la communauté de commune d'Auzances,
- Jeudi 3 décembre de 14H30 à 17H30 au pôle de Crocq,
- Vendredi 4 décembre de 9H30 à 12H au pôle de Chénérailles.

Christian ECHEVARNE indique qu'il semble difficile de pouvoir aller à Auzances pour ces signatures... Patrice MORANCAIS indique que la signature de ces décisions modificatives est nécessaire. Le trésorier a donné des dates limites à respecter pour l'investissement et le fonctionnement et nous avons les mêmes contraintes pour finir l'exercice budgétaire.

- Présentation de liste des membres siégeant à la CLECT

Patrice MORANCAIS indique que la liste de la CLECT devait être donnée ce soir cependant, toutes les communes n'ont pas désigné leurs représentants. Dès que les services auront une liste complète celle-ci vous sera envoyée par mail.

Valérie SIMONET souhaite informer l'ensemble des élus qu'un médecin a signé un contrat à Mainsat et un autre médecin a signé un contrat à temps partiel sur Crocq. Nous avons échangé avec Katy sur une négociation du tarif de location du fait qu'il ne soit présent qu'à mi-temps. L'ARS, la MSA et la CPAM ont relancé les projets de Communauté Professionnelle de Territoire de Santé, un cycle de visioconférence a débuté pour les professionnels de Mainsat et Auzances, des dérogations pour le secteur de Mérinchal et de Crocq. L'idée est de pouvoir mobiliser des financements qui sont alloués par l'Etat pour pouvoir travailler sur les parcours de soin et l'attractivité des professionnels de santé...

Patrice MORANCAIS demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur MORANCAIS remercie l'ensemble des personnes qui l'accompagne ce soir ainsi que Laurence et Frédérique qui étaient inquiètes du fonctionnement prévu. Globalement, tout s'est bien passé et nous verrons pour le 16 quelle organisation est menée. Pour une première, cette organisation a donné satisfaction.

Il remercie toutes et tous pour la participation à ce conseil communautaire.

La séance est levée à 21H40

Vu, le secrétaire de séance

Jean-Louis FAUCONNE

Vu, le 1^{er} Vice-Président

Patrice MORANCAIS

ANNEXE N°1

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

Stratégie locale : renforcer et structurer le tourisme

Action 2.1	Développement de l'offre d'hébergement : meublés de tourisme, gîtes d'étape, campings, chambres d'hôtes et hébergements insolites
Objectifs	1 - Soutenir le maillage du territoire en termes d'hébergements touristiques 2 - Développer et adapter l'offre touristique d'hébergements en cohérence avec la thématique de la randonnée : proximité GRP, GR, chemins d'intérêt communautaire, véloroutes et boucle locales vélo répondant au cahier des charges du Conseil Départemental de la Creuse 3 - Aider les hébergements dans la mise aux normes d'accessibilité
Bénéficiaires	Entreprises en création ou en développement, PME autonomes et indépendantes, SCI
Périmètre d'intervention	Les 50 communes de Marche et Combraille en Aquitaine
Descriptif de l'action	Il s'agit d'intervenir sur les investissements liés à la création, la réhabilitation ou extension de : meublés de tourisme de 4 à 9 personnes, gîtes d'étape, chambres d'hôtes (minimum 2 chambres), hébergements insolites, campings
Modalités d'intervention	1 - Etude de marché : 10 % avec plafond d'aide de 5 000 € 2 - Intervention d'un architecte (pour les projets de plus de 120 m ²) : 20 % avec plafond d'aide de 10 000 € 3 - Investissement : 10 % jusqu'à 20 000 € de travaux, 5 % au-dessus de 20 000 € avec plafond d'aide de 10 000 € Bonification si mise en accessibilité et / ou à 5 km maximum (à vol d'oiseau à partir de l'axe du chemin) des itinéraires de randonnée (GRP, GR, chemins d'intérêt communautaire, véloroutes et boucle locales vélo répondant au cahier des charges du Conseil départemental de la Creuse). * 20% jusqu'à 20 000€ de travaux * 10% au-dessus de 20 000€ avec plafond d'aide de 10 000€
Procédure d'instruction	1 Demande du porteur de projet : courrier ou mail à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine 2 Etude de la demande : éligibilité du projet ; si le projet est non éligible, réponse défavorable par courrier ; si le projet est éligible, rencontre avec les élus et agents en charge du tourisme et de l'économie + dossier d'aide complété par le porteur de projet 3 A réception des pièces justificatives, le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission « économie » 4 Commission « économie » pour l'attribution de l'aide

<p>Obligations des bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter un plan de financement de l'activité - Travaux réalisés par des professionnels (fournir les factures acquittées) - Limitation à un dossier tous les trois ans - Clause de maintien de l'activité pendant 5 ans minimum - Pour les gîtes, chambres d'hôtes, campings : déclaration en Mairie - Pour les hébergements insolites : produire le document attestant de la conformité du projet avec le code de l'urbanisme (selon les cas : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...) - Obligation de fournir tous les ans les informations relatives à l'activité touristique au service Tourisme de la Communauté de Communes et de répondre aux éventuelles enquêtes de fréquentation administrées par Creuse Tourisme. - Obligation d'être présent sur Internet avec au minimum affichage des disponibilités de l'hébergement.
---	---